



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 045-2024-CU14

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ TARIFAIRE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : ADOPTION D'UNE OFFRE TARIFAIRE COMPLÉMENTAIRE À CELLE EXISTANTE

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3314-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°32-2022-FI02 en date du 24 mars 2022 portant sur l'actualisation des tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel,

Vu la délibération n°058-2023-CU18 en date du 27 mars 2023 portant création d'un tarif spécifique pour les sorties scolaires des collèges et des lycées sur des séances « tout public » de spectacles de catégorie A, au théâtre Madeleine-Renaud,

Considérant que le taux de fréquentation des publics des deux dernières saisons est en augmentation ;

Considérant que si le retour en salle des spectateurs est bien réel, l'objectif est désormais de fidéliser les publics, consolider les relations avec les structures scolaires et socioculturelles de la commune et rayonner davantage sur le territoire francilien ;

Considérant que si le déploiement d'une programmation exigeante et de qualité reste de mise, il convient d'affiner les propositions tarifaires pour renforcer l'attractivité du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est proposé à cette fin d'adopter une offre tarifaire complémentaire à celle existante consistant à mettre en place :

- Un tarif « offres promotionnelles »

Ce tarif s'applique de manière ponctuelle sur les temps forts de la saison (Noël, Saint-Valentin, fête des pères et des mères...), sous-forme de jeux-concours et/ou de réductions temporaires :

- Application du tarif réduit soit, 20 € au lieu de 33 € pour les tarifs A, 8 € au lieu de 23 € pour les tarifs B, 6 € au lieu de 13 € pour les tarifs C ;
- Une place en duo selon la formule « une place achetée / une place offerte », quel que soit l'âge de la personne qui en bénéficie ;
- Des invitations à gagner via des jeux-concours sur les réseaux sociaux ou au guichet du théâtre.

- Un tarif « accompagnant »

Ce tarif est destiné aux personnes accompagnant les abonnés ou les adhérents (dans la limite d'une place « accompagnant » par spectacle). Il permet aux abonnés et adhérents de faire profiter à leur entourage d'une place au tarif réduit sur le spectacle qu'ils ont choisi :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C

- Un tarif « place supplémentaire à l'abonnement »

Ce tarif, dédié aux abonnés, est appliqué à tout spectacle acheté au-delà de l'abonnement, sans limite du nombre de spectacles. Il est proposé que le tarif appliqué soit celui du tarif « accompagnant » présenté précédemment, soit :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C

Ces nouveaux tarifs permettent de proposer une réduction intéressante aux spectateurs sans ôter aux formules abonnements et adhésions leur intérêt économique. Le tarif « place supplémentaire à l'abonnement » peut également inciter les abonnés à venir voir davantage de spectacles tout au long de la saison.

- La révision du tarif « Écoles hors Taverny »

Actuellement, les enseignants du premier degré exerçant dans une école hors Taverny qui souhaitent bénéficier de l'offre culturelle du théâtre se voient facturer la place par élève au tarif de 4,50 €. Ce tarif, souvent jugé trop onéreux, est un frein à la venue de ces classes.

Il est proposé de fixer ce tarif à 3€ par élève, sachant que le tarif appliqué aux élèves des écoles de Taverny est de 1,50 € au-delà de la gratuité du 1^{er} spectacle et que ces élèves restent prioritaires dans l'accueil aux spectacles en séance scolaire.

- Un tarif unique « Masterclass »

Des masterclass sont proposées chaque année aux élèves du conservatoire notamment en lien avec les spectacles programmés au théâtre. Si les participants à ces masterclass souhaitent assister au spectacle en lien avec celle-ci, ils bénéficieront d'un tarif préférentiel de 10 €, quelle que soit la catégorie tarifaire.

Considérant que cette offre tarifaire, complémentaire à celle existante, pourrait entrer en application à compter de la saison 2024/2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La proposition de développement d'attractivité tarifaire du théâtre Madeleine-Renaud par la mise en place d'une offre tarifaire complémentaire à celle existante, telle que présentée ci-dessous, et annexée à la présente délibération, est approuvée :

- Un tarif « offres promotionnelles »

Ce tarif s'applique de manière ponctuelle sur les temps forts de la saison (Noël, Saint-Valentin, fête des pères et des mères...), sous-forme de jeux-concours et/ou de réductions temporaires :

- Application du tarif réduit soit, 20 € au lieu de 33 € pour les tarifs A, 8 € au lieu de 23 € pour les tarifs B, 6 € au lieu de 13 € pour les tarifs C ;
- Une place en duo selon la formule « une place achetée / une place offerte », quel que soit l'âge de la personne qui en bénéficie ;
- Des invitations à gagner via des jeux-concours sur les réseaux sociaux ou au

guichet du théâtre.

- Un tarif « accompagnant »

Ce tarif est destiné aux personnes accompagnant les abonnés ou les adhérents (dans la limite d'une place « accompagnant » par spectacle) :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A,
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B,
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C.

- Un tarif « place supplémentaire à l'abonnement »

Ce tarif, dédié aux abonnés, est appliqué à tout spectacle acheté au-delà de l'abonnement, sans limite du nombre de spectacles. Il est proposé que le tarif appliqué soit celui du tarif « accompagnant » présenté précédemment, soit :

- 28 € au lieu de 33 € pour les tarifs A,
- 18 € au lieu de 23 € pour les tarifs B,
- 10 € au lieu de 13 € pour les tarifs C.

- La révision du tarif « Écoles hors Taverny »

Il est proposé de fixer le tarif pour les classes du premier degré hors Taverny à 3€ par élève, au lieu de 4,50 € (tarif actuellement en vigueur).

- Un tarif unique « Masterclass »

Il est proposé de créer un tarif unique de 10 € pour les participants à une masterclass.

Article 2 :

L'entrée en application de cette offre tarifaire, complémentaire à celle existante, à compter de la saison 2024/2025, est approuvée.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI